



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de FNPT, Fédération nationale des planteurs de tabac, en date du 15 novembre 2021,

Nom commercial	REVUS TOP
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2130244
Substance(s) active(s)	250 g/l Difénoconazole + 250 g/l Mandipropamid
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA FRANCE SAS, 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 août au 13 décembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) ; OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée lors de l'application. Pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) ;OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée lors de l'application. <p>Délai de rentrée : 6 heures</p> <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture traitée.
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole plus d'une année sur deux.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>
Protection des abeilles	<p>SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas appliquer durant la floraison ;- Ne pas appliquer et en période de production d'exsudat ;- Ne pas utiliser sur les zones de butinage.
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	<p>Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15853202 – Tabac*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	Tabac	0,6 L/ha	3	BBCH 16-55	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 12 août 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX